

PRIX D'INNOVATION ÉDUCATIVE PRINCIPAUTÉ D'ANDORRE

Cahier des charges du Prix *Conec.Andorra* adressé aux élèves

1- L'objet des travaux présentés consiste en un projet visant à encourager et promouvoir la connaissance et l'amour de l'Andorre.

2- Cette année, le thème choisi est axé sur la participation citoyenne.

3- Les travaux présentés à l'appel à candidatures 2021 doivent remettre un projet de participation citoyenne en Andorre, qui ait été mené à terme.

4- Le concours est ouvert aux élèves et étudiants de 16 à 25 ans, scolarisés en Andorre ou à l'étranger et résidents en Andorre. La participation peut être individuelle ou collective avec un enseignant qui a conduit le processus de création du projet, le cas échéant.

5- Les travaux présentés doivent être originaux, ils ne peuvent pas avoir obtenus de récompense dans d'autres concours et ne pas être en lice dans un autre concours, dans l'attente des résultats de celui-ci.

6- Les travaux sont présentés en catalan.

7- Le travail inclut la documentation suivante :

- a. Document principal qui doit inclure les chapitres suivants :
 - Table des matières.
 - Introduction comportant la motivation, l'intérêt et les caractéristiques du projet, et son nom.
 - Justification du projet pour la diffusion de son importance parmi la citoyenneté.
 - Proposition sur son éventuelle reproduction en vue d'un maximum de diffusion possible.
 - Liste explicite des objectifs avec les résultats obtenus.
 - Évaluation finale du processus d'apprentissage réalisé au cours du développement du projet.
- b. Complément de documentation :
 - Recueil d'illustrations, en format numérique et facile d'accès, montrant le processus de création et développement de la réalisation du projet.
 - Brève présentation du projet, en utilisant un support numérique facile d'accès, de 5 minutes au plus et présentant le projet ainsi que les motivations ayant conduit à participer au Prix.
 - Formulaire d'inscription annexé dûment renseigné avec les données requises.
 - Attestation sur l'honneur annexée, de l'élève s'il est majeur, ou de l'enseignant ou représentant légal si l'élève est mineur, comportant les points suivants : manifestation expresse du caractère original et qu'il ne s'agit ni d'une copie ni, en tout ou partie, d'une modification d'aucun autre ; manifestation expresse de la propriété sur tous les droits, et que le travail est libre de toute charge ou de limitations des droits d'exploitation ; manifestation que le travail présenté n'a été

présenté à aucun autre concours en attente des résultats au moment de sa présentation ; manifestation expresse de l'acceptation de l'auteur de toutes et chacune des conditions stipulées dans le règlement ; date de la déclaration et signature originale.

- Autorisation, dûment renseignée, de cession gratuite des droits à l'image annexée, de l'élève s'il est majeur, ou de l'enseignant ou représentant légal si l'élève est mineur.

L'auteur s'engage à tenir tout à fait indemnes le Consell General et l'association *Gam21* de tous dommages et/ou intérêts qu'ils seraient susceptibles de souffrir suite à l'inexactitude ou au manque de véracité de l'une quelconque des manifestations signalées ci-dessus, ainsi que du défaut d'autorisation de cession gratuite des droits à l'image des personnes figurant dans les supports numériques présentés.

8- Les originaux sont présentés sous format numérique, moyennant courrier électronique, *WeTransfer* ou tout autre service similaire d'hébergement et d'envoi de fichiers ; ils sont adressés à l'adresse électronique suivante :

premisinnovacioeducativa@parlament.ad

9- Le délai de remise des travaux est du 1^{er} mai au 31 mai 2021, tous deux compris. Tout travail présenté après le 31 de mai 2021 sera considéré hors délai et non admis.

10- Dans un délai non supérieur à quinze jours à compter de la fin du délai de remise des travaux, la *Comissió Legislativa d'Educació, Recerca, Cultura, Joventut i Esports* (*Commission Législative de l'Éducation, de la Recherche, de la Culture, de la Jeunesse et des Sports*) analyse la documentation reçue qui, si elle remplit les exigences fixées dans le cahier des charges, est livrée au Jury.

La *Comissió Legislativa d'Educació, Recerca, Cultura, Joventut i Esports* adresse au Jury le Document principal, le recueil des illustrations et la brève présentation sous format numérique.

11- Le Jury est formé par un minimum de 4 personnalités, connues dans les domaines de l'éducation, social et culturel, et désignées, en temps voulu, par les membres de la *Comissió Legislativa d'Educació, Recerca, Cultura, Joventut i Esports*.

12- Seront pris en considération les critères d'évaluation suivants :

- Que le projet de participation citoyenne promeuve la construction d'une société active.
- Que le projet de participation citoyenne promeuve une pratique répétée de valeurs.
- Que le processus participatif du projet de participation citoyenne encourage la collaboration entre différents acteurs de la société.
- Que le projet de participation citoyenne réponde à des problèmes réels.

13- Le Jury, qui émet son verdict qui est sans appel et irrévocable, est également libre de déclarer le Prix désert si la qualité des travaux n'atteint pas les minima exigés dans un concours de cette nature. Le Jury se réserve le droit de décerner, de manière justifiée, un ou plusieurs accessits d'un montant global ne dépassant pas la dotation totale stipulée.

14- Aucun des originaux présentés au Prix dans les délais ne peut être retiré, tant que le Jury n'a pas publié sa décision. Le procès-verbal du verdict du Jury détaille les travaux présentés.

15- La *Comissió Legislativa d'Educació, Recerca, Cultura, Joventut i Esports* résout, de la manière qu'elle considère la plus appropriée, tous les doutes susceptibles de naître de l'interprétation du règlement.

16- Tous les travaux présentés optent au Prix, doté de 1.500 € pour le(s) auteur(s).

17- En reconnaissance aux enseignants, le Prix est remis le 5 octobre, Journée mondiale des enseignants. En cas d'impossibilité c'est la *Comissió Legislativa d'Educació, Recerca, Cultura, Joventut i Esports* qui fixe la date.

18- Le Consell General de la Principauté d'Andorre se réserve le droit de diffuser les travaux récompensés.

19- Le présent cahier des charges, les critères d'évaluation ainsi que la documentation exigée peuvent être téléchargés sur le site web du Consell General : www.consellgeneral.ad.